MAUREPAS

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220215-4DCM2022-4-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 15 février 2022
19h30 – salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER , M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. CLOUX, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE , Mme HARDOUIN.

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

M. LIGNIER

4. DCM N°2022/04 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le CIG

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220215-4DCM2022-4-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

4. DCM N°2022/04 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le CIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens rendu le 7 février 2022

Considérant les obligations réglementaires des collectivités territoriales en terme de dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité,

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.

Adhère au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

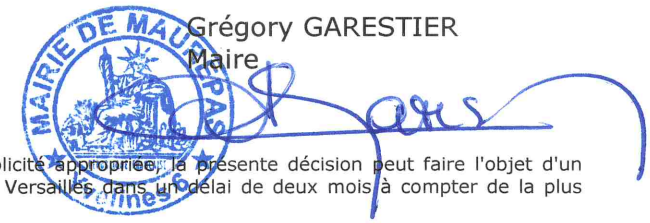

Grégory GARESTIER
Maire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.